

**REGLES DE FONCTIONNEMENT DU CA
ET DU BUREAU**

Article 1 :

Conformément à l'article 16 des Statuts du 21 novembre 2014 : « *Le Conseil d'Administration est habilité à adopter les dispositions d'un règlement intérieur (RI) pour permettre la mise en œuvre des statuts* ».

Le Conseil d'Administration administre la société.

Le règlement intérieur détaille certains points des statuts afin de rendre lisible l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'Administration et d'en faciliter les travaux.

Article 2 : élection des membres du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration (CA) de la SF2H peut recourir à un vote électronique pour le renouvellement de ses administrateurs et l'article 9-11 des statuts prévoit que le règlement intérieur en détaille les modalités.

Le Conseil d'administration met en place un bureau de vote chargé de l'organisation et du suivi des opérations. Ce bureau de vote comprend quatre administrateurs, deux médicaux et deux non médicaux, dont le mandat ne prend pas fin à l'occasion de l'élection concernée. Le CA désigne parmi eux le Président du bureau de vote en charge de superviser l'opération. Pour mettre en œuvre le vote la SF2H s'assure du concours d'un prestataire spécialisé qui répond en particulier aux exigences de la CNIL dans ce domaine.

La SF2H informe ses membres sur les modalités de candidature (date limite, professions de foi..) et de vote (période, droits d'accès...). Le bureau de vote valide la conformité des candidatures avant leur publication. La procédure de dépouillement et de validation des résultats se fait à proximité de la date de l'assemblée générale. Les résultats sont tenus confidentiels par le Bureau de vote jusqu'à l'assemblée générale où ils sont proclamés. Les candidats sont classés par ordre décroissant de suffrage reçus ; en cas d'égalité de voix, les ex aequo sont classés sur la liste des résultats selon leur âge du plus âgé au plus jeune.

Chaque membre déclare ses liens d'intérêts lors de son arrivée au CA et de façon annuelle en cours de mandat. La déclaration se fait à l'aide du formulaire défini par le CA et est affichée de façon publique via le site internet de la société.

Article 3 : fonctionnement

Le CA est animé par le président ou l'un des 2 vice-présidents. Le président aidé des membres du bureau prévoit l'ordre du jour et l'organisation des réunions. Les secrétaires envoient les convocations, rédigent les comptes rendus ou relevés de décisions et assurent la diffusion auprès de l'ensemble des membres du CA.

Une feuille d'émargement est adressée au trésorier de la société lorsque des frais sont engagés.

La désignation du président de la société et des membres du bureau est réalisée par élection lors du premier CA qui suit l'AG électorale à l'occasion du congrès de la SF2H. La composition des membres du bureau est diffusée sur

le site Internet et dans le bulletin de la SF2H. L'article 3 définit les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement du CA et bureau.

Article 4 : bureau du CA

Le CA désigne en son sein un Bureau, constitué de : un président, deux vice-présidents, un secrétaire général et un secrétaire général adjoint, un trésorier et un trésorier adjoint. Si le président du conseil scientifique n'est pas membre du bureau, il en est l'invité permanent.

- **Rôle et fonctionnement des membres du Bureau**

Le Bureau se réunit au moins 4 fois par an (téléphone ou physique).

Le président peut inviter tout membre du CA ou personne extérieure compétente dont la participation est jugée nécessaire.

- **Président et vice-présidents**

Ils travaillent conjointement dans tous les actes de la vie de la Société ; ils mettent en œuvre les délibérations de l'AG et du CA.

En cas d'absence ou de maladie du président, il est remplacé par un des vice-présidents (le doyen des deux étant prioritaire) ou à défaut un administrateur spécialement délégué par le CA.

- **Secrétaire général et secrétaire général adjoint**

Ils rédigent les procès-verbaux des réunions du CA et des Assemblées Générale (AG) qu'ils signent conjointement avec le président. Après chaque élection, ils mettent à jour les évolutions du conseil d'administration dans le répertoire national des associations sur le site officiel : service-public-asso.fr.

- **Trésorier et trésorier adjoint**

Le trésorier, aidé par le trésorier adjoint, a pour mission de :

- sécuriser les mouvements de fonds, et notamment les flux financiers qui sortent de la SF2H (dépenses, remboursements de frais, investissements, salaires),
- gérer les comptes bancaires et les placements financiers de la SF2H (le trésorier, le trésorier-adjoint et le président ont délégation de signature sur les comptes),
- préparer et exécuter le budget,
- collecter l'argent des cotisations des membres,
- faire valider les comptes au CA,
- produire et diffuser l'information financière en AG.

Article 5 : commissions

Les compositions et les missions de chaque commission permanente sont décrites dans le règlement intérieur (RI) de chaque commission, approuvé et validé par le CA.

Article 6 : remboursement des frais

Les frais engagés pour le fonctionnement du CA, du Bureau et des différentes commissions (déplacements, hébergements, frais de tenue de réunions, repas) sont pris en charge par la société selon les modalités approuvées annuellement par le conseil d'administration. Les frais spécifiques liés à des déplacements internationaux font l'objet d'un accord préalable du président et du trésorier.

Le trésorier individualise dans le budget annuel de la société un chapitre correspondant aux dépenses engagées pour le fonctionnement du CA, du bureau et des différentes commissions.

Article 7 : organisation du congrès

Un Comité d'Organisation du congrès (CO) est composé de deux membres du CA de la SF2H désignés par celui-ci. Le CO rend compte de l'avancée de ses travaux aux membres du bureau et lors des CA.

Un Comité Scientifique est placé sous la responsabilité du président du Conseil scientifique de la SF2H. Il est en charge de définir le contenu scientifique du congrès. Le Président du Conseil scientifique assure le lien avec le CO pour les décisions impactant l'organisation.

Article 8 : assemblée Générale

Le Bureau est en charge d'organiser l'AG ordinaire ou extraordinaire conformément aux statuts.

Une feuille de présence est émarginée et la notion de cotisation à jour est identifiée pour permettre la participation aux votes.

Article 9 : approbation du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est soumis pour approbation au Conseil d'Administration de la société. Il est révisable par le CA selon les statuts de la société.